



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-006-2016-06

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-03-003 - A R R Ê T É N° 16 - 230 Modifiant l'arrêté n°16-062 du 29 février 2016 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI » (4 pages)	Page 4
IDF-2016-06-06-002 - A R R Ê T É N° 16-265 Modifiant l'arrêté n°15-1129 du 21 décembre 2015 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII » (3 pages)	Page 9
IDF-2016-06-03-004 - Arrêté 16-231 modifiant l'arrêté n°10-680 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-et-Marne (2 pages)	Page 13
IDF-2016-06-03-005 - Arrêté 16-232 modifiant l'arrêté n°10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne (2 pages)	Page 16
IDF-2016-06-03-007 - Arrêté 16-261 modifiant l'arrêté n°14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (3 pages)	Page 19
IDF-2016-06-03-006 - Arrêté 16-269 modifiant l'arrêté n°10-681 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise (2 pages)	Page 23
IDF-2016-06-06-011 - Arrêté 16-270 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 26
IDF-2016-06-06-012 - Arrêté 16-271 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 28
IDF-2016-06-06-013 - Arrêté 16-272 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 30
IDF-2016-04-04-005 - Arrêté conjoint n° 2016- 128 Portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence le Flore » sis 8 rue René Cassin à Montgeron (91230) pour « Korian Le Flore » (4 pages)	Page 32
IDF-2016-06-03-010 - Arrêté n° 16-263 modifiant l'arrêté n°14-876 modifié relatif à la composition spécialisée " Prises en charge et accompagnements médico-sociaux" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 37
IDF-2016-06-03-009 - Arrêté n° 16-264 modifiant l'arrêté n°14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée "Prévention" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Ile-de-France (2 pages)	Page 40
IDF-2016-06-06-010 - Arrêté n° 73/ARSIDF/LBM/2016 portant fermeture du laboratoire de biologie médicale « RATP » (2 pages)	Page 43
IDF-2016-06-06-009 - Arrêté n° 74/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire de la Bibliothèque » (2 pages)	Page 46

IDF-2016-06-06-008 - Arrêté n° 75/ARSIDF/LBM/2016 portant modification de l'arrêté n° 59/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire LAVERGNE » (3 pages)	Page 49
IDF-2016-06-06-001 - Arrêté n° DOSMS-2016-127 Portant changement de gérance de la SARL LES AMBULANCES SAINTE ELODIE (2 pages)	Page 53
IDF-2016-06-06-006 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-066 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 56
IDF-2016-06-06-005 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-067 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 59
IDF-2016-06-06-007 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-068 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 62
IDF-2016-06-06-004 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-070 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 65
IDF-2016-06-06-003 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-071 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 68
IDF-2016-06-03-008 - Arrêté n° 16-262 modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "organisation des soins" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (3 pages)	Page 71
IDF-2016-06-01-006 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-064 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (3 pages)	Page 75
IDF-2016-06-01-005 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-069 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 79
IDF-2016-06-01-004 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-072 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE (3 pages)	Page 82

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-03-003

A R R Ê T É N° 16 - 230

**Modifiant l'arrêté n°16-062 du 29 février 2016 désignant
la nouvelle composition
du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI
»**

ARRÊTÉ N° 16 - 230

Modifiant l'arrêté n°16-062 du 29 février 2016 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI »

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France IX » « Ile-de-France X » « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU** la lettre de candidature de Madame Christine GHESTEM, Association des familles du Vésinet, association affiliée à l'Union Départementale des Associations Familiales.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est désignée :

- membre titulaire du deuxième collège en qualité de représentante des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé :

Madame Christine GHESTEM, Association des familles du Vésinet (AFV), association affiliée à l'Union Départementale des Associations Familiales, en remplacement de Monsieur Max DANA, Ligue contre le cancer ;

La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI » est désormais fixée comme figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI ».

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

<u>PREMIER COLLEGE</u>			
4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.			
<i>Titulaires :</i> Sabine de la PORTE Agnès GUIBERT-VERGNES Kolia MILOJEVIC Dr Jean BERGOUGNIOUX		<i>Suppléants :</i> A désigner Dr Cathy BITOUN Julie FORT A désigner	
Chercheur Biostatisticien Biostatisticien Pédiatre		Médecin Sage-Femme	
Médecin généraliste			
<i>Titulaire :</i> Dr Gérard LOEB		<i>Suppléante :</i> Ariane QUEFFELEC	
Pharmacien hospitalier			
<i>Titulaire :</i> Annie DURAND		<i>Suppléante :</i> Marie DESLANDRE	
Infirmier(e)			
<i>Titulaire :</i> A désigner		<i>Suppléante :</i> A désigner	
<u>DEUXIEME COLLEGE</u>			
Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques			
<i>Titulaire :</i> Christine STOUFFLET		<i>Suppléante :</i> Anna ZIELINSKA	
Psychologue			
<i>Titulaire :</i> Michèle CATZ		<i>Suppléante :</i> Elisabeth DOYON	
Travailleur social			
<i>Titulaire :</i> A désigner		<i>Suppléant :</i> A désigner	
Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique			
<i>Titulaires :</i> Olivier LANTRES Jean-François LAIGNEAU		<i>Suppléants :</i> A désigner A désigner	
Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé			
<i>Titulaires :</i> Christine GHESTEM Odile LACHAUD		<i>Suppléants :</i> A désigner A désigner	
Association des familles du Vésinet (AFV) UDAF 78			

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-06-002

A R R Ê T É N° 16-265

Modifiant l'arrêté n°15-1129 du 21 décembre 2015
désignant la nouvelle
composition du Comité de Protection des Personnes «
Île-de-France VII »

ARRÊTÉ N° 16-265

Modifiant l'arrêté n°15-1129 du 21 décembre 2015 désignant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France IX » « Ile-de-France X » « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU la démission du professeur Vincent GAJDOS et la candidature du Docteur Gianpaolo DE FILIPPO en date du 19 février 2016

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est désigné :
- au titre du premier collège comprenant les personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale :
- en tant que titulaire : Dr Gianpaolo DE FILIPPO Pédiatre, en remplacement du Professeur Vincent GAJDOS

La composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII » est désormais fixée comme figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.

ARTICLE 3 Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII ».

ARTICLE 4 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 6 juin 2016
Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ANNEXE DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N°16-265

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

François HIRSCH	Chercheur
Dr Renaud de BEAUREPAIRE	Neurobiologie
Dr Florence FAYARD	Oncologie
Dr Gianpaolo DE FILIPPO	Pédiatre

Suppléants :

Pr Nelly Achour FRYDMAN	Bioéthique
Dr Hélène AGOSTINI	Hépatogastroentérologue
Dr Carole RUBINO	Epidémiologie
Dr Michel BOTTLAENDER	Méd. investigation

Médecin généraliste

Titulaire :

Dr Guillaume COINDARD

Suppléant :

A désigner

Pharmacien hospitalier

Titulaire :

Anne-Marie TABURET

Suppléant :

Danièle BLONDELON

Infirmier(e)

Titulaire :

Brigitte LEVY

Suppléant :

Domitille GUENEAU-PEUREUX

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Pascal CASOURANG

Suppléant :

A désigner

Psychologue

Titulaire :

Sylvie SCHWAB

Suppléant :

Stéphane AMAR

Travailleur social

Titulaire :

Michelle ORBACH ROULIERE

Suppléant :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Françoise BOISSY
Valérie-Anne LAFOY

Suppléants :

Sofia GONZALEZ
A désigner

Deux représentantes des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Annie LABBE	ARGOGS 2001
Claude COTTET	UFC Que Choisir

Suppléants :

Georges MARDUEL	UFC Que Choisir
A désigner	

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-03-004

Arrêté 16-231 modifiant l'arrêté n°10-680 modifié fixant la
liste des membres de la conférence de territoire de
Seine-et-Marne

Arrêté n° 16-231

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-680 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de Seine-et-Marne**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-680 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

3) Pour les représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

a) - en tant que titulaire : Monsieur Pierre LICHON, Mutualité Française, en remplacement de Monsieur Michel BORUTA

- en tant que suppléante : Madame Marie Annick GAUDIN, Mutualité Française, en remplacement de Monsieur Pierre LICHON

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-03-005

Arrêté 16-232 modifiant l'arrêté n°10-679 modifié fixant la
liste des membres de la conférence de territoire de
l'Essonne

Arrêté n° 16-232

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de l'Essonne**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-
FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-679 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

2) Pour les représentants des établissements de santé :

- au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement:

b) pour les établissements de l'AP HP :

- en tant que suppléante : Docteur Nathalie BAPTISTE, en remplacement de Madame Marie-France MAUGOURD

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-03-007

Arrêté 16-261 modifiant l'arrêté n°14-697 modifié fixant la
liste des membres de la conférence régionale de la santé et
de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-261

Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 relatif au collège des représentants des collectivités territoriales est modifié comme suit :

a) Pour le Conseil Régional d'Ile-de-France :

- **En tant que titulaire :** Madame Farida ADLANI, vice-présidente-Conseil Régional d'Ile-de-France

Article 2 : L'article 2 relatif au collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux est modifié comme suit :

c) pour les associations de personnes handicapées :

- **En tant que titulaire :** Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS- Association des paralysés de France, en remplacement de Claude BOULANGER-REIJNEN

Article 3 : L'article 4 relatif au collège des partenaires sociaux est modifié comme suit :

a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Union Régionale Ile-de-France CGT:**
- **En tant que deuxième suppléant :** Monsieur Patrick NEE

d) Pour les organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- **En tant que titulaire :** Monsieur Olivier HUE, Président de la MSA de l'Ile-de-France, en remplacement de Monsieur Bruno BAHIN

Article 4 : L'article 5 relatif au collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale est modifié comme suit :

b) Pour l'Assurance Vieillesse et la Branche Accidents du travail- Maladies professionnelles :

- **Au titre de la Branche Accidents du travail- Maladies Professionnelles :**
- **En tant que deuxième suppléant :** Monsieur Yann KASSEL, Direction du Risque Professionnel, du Handicap et de l'Action Sanitaire et Sociale (CRAMIF)

d) pour la Mutualité Française :

- **En tant que deuxième suppléant :** Monsieur Aldino IZZI

Article 5 : L'article 7 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

a) Pour les établissements de santé :

- **En tant que deuxième suppléant :** Monsieur Emilien ROGER, Délégué régional Adjoint (FHF IDF)

b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :

- **En tant que deuxième suppléant :** Madame Béatrice CAUX, secrétaire générale de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France

c) Pour les établissements privés de santé à but non lucratif :

- **En tant que deuxième suppléant :** Madame Isabelle BURKHARD, directrice de l'Hôpital privé gériatrique Les Magnolias (FEHAP IDF)
- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**
- **En tant que deuxième suppléant :** Docteur Brigitte BONAN, présidente de la Commission Médicale d'Etablissement-Hôpital FOCH (FEHAP IDF)

f) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- **En tant que deuxième suppléant :** Monsieur Sébastien HOUADEC, directeur de l'EHPAD les marronniers- LEVALLOIS-PERRET (92) (FHF)

g) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- **En tant que deuxième suppléant :** Madame Pauline MOLTON-FNARS

p) Pour le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins :

- **En tant que deuxième suppléant :** Docteur Xavier MARLAND

Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 7: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Fait à Paris, le 3 juin 2016
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-03-006

Arrêté 16-269 modifiant l'arrêté n°10-681 modifié fixant la
liste des membres de la conférence de territoire du Val
d'Oise

Arrêté n° 16-269

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres de la
conférence de territoire du Val d'Oise**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 modifié relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-681 modifié du 15 novembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) Pour les représentants des établissements de santé :

- **Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence d'établissement :**

b) - Pour les établissements publics de santé:

- **en tant que titulaire** : Docteur Jean-Luc PONS, président de CME du CH d'Argenteuil, en remplacement du Docteur Sylvie PERON

6) Pour les représentants d'établissements assurant des activités de soins à domicile :

- **en tant que suppléant** : Docteur Géraldine AMBROISINE, Santé Service, en remplacement du Docteur Marc POTERRE

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-06-011

Arrêté 16-270 portant agrément régional des associations
et unions d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique

Arrêté n° 16-270

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-
FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 22 avril 2016 ;

ARRETE

Article 1 : a obtenu un renouvellement d'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association suivante :

- Association pour l'accompagnement et la formation des femmes et des familles
40, avenue Martelet
95 800 CERGY SAINT CHRISTOPHE

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 6 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-06-012

Arrêté 16-271 portant agrément régional des associations
et unions d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique

Arrêté n° 16-271

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-
FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 22 avril 2016 ;

ARRETE

Article 1 : a obtenu un renouvellement d'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association suivante :

- ASP Fondatrice-Accompagnement et développement des soins palliatifs
37/39 Avenue de Clichy
75017 Paris

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 6 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-06-013

Arrêté 16-272 portant agrément régional des associations
et unions d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique

Arrêté n° 16-272

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-
FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 22 avril 2016 ;

ARRETE

Article 1 : a obtenu un renouvellement d'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association suivante :

Association des familles victimes du saturnisme
3, rue du Niger
75012 Paris

Ces dispositions prennent effet à compter du 5 juillet 2016

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 6 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-04-005

Arrêté conjoint n° 2016- 128

Portant changement de dénomination

de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées

*Arrêté conjoint n° 2016-128 portant changement de dénomination de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence le Flore » sis 8 rue*

René Cassin à Montgeron (91230) dénommé « Résidence le Flore »

sis 8 rue René Cassin à Montgeron (91230)

pour « Korian Le Flore »

Arrêté conjoint n° 2016- 128

**Portant changement de dénomination
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
dénommé « Résidence le Flore »
sis 8 rue René Cassin à Montgeron (91230)
pour « Korian Le Flore »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Justice Administrative et notamment son article R.312-1 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Départemental n° 2016-03-0009 du 15 février 2016 ;

VU la délibération du Conseil général n°2013-02-0002 du 25 mars 2013 relative à la mise en œuvre de l'habilitation partielle à l'aide sociale pour les établissements privés non habilités d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011,

VU l'arrêté n° 98-01792 du 17 août 1998 portant autorisation de transfert de gestion de la maison de retraite privée à but lucratif « Pavillon Flore » 146 avenue de la République à Montgeron à la SARL groupe Bellity ;

VU l'arrêté conjoint n° 042200 du 23 décembre 2004 de Monsieur le Préfet de l'Essonne et n° 2004-06024 du 28 décembre 2004 de Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne, portant extension de 13 places dont 4 places en accueil de jour, ainsi que la transformation en EHPAD de la maison de retraite Le Flore accordées à la SARL Le Flore filiale de la SAS Aplus santé dont le siège est situé rue Archimède à Bourges (18000) ;

VU l'arrêté conjoint n° 2012-43 du 23 mars 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général de l'Essonne, portant modification de capacité de l'EHPAD dénommé Résidence le Flore sis 8 rue René Cassin à Montgeron (91230) par extension de 2 places relatives à l'accueil de jour ;

VU l'arrêté n° 2014-ARR-DPAH-0011 du 14 janvier 2014 du Président du Conseil général portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD dénommé Résidence le Flore sis 8 rue René Cassin à Montgeron (91230) géré par la SAS Résidence le Flore, dont le siège est situé au 8 rue René Cassin à Montgeron (91230) ;

VU l'arrêté conjoint n° 2014-17 du 31 janvier 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général de l'Essonne portant autorisation de transfert de gestion de l'établissement dénommé Résidence le Flore sis 8 rue René Cassin à Montgeron (91230) géré par la SAS Résidence le Flore au bénéfice de la SA Médica France sise 39 rue du Gouverneur Félix Eboué à Issy-les-Moulineaux (92442) ;

VU la convention tripartite pluriannuelle signée entre le Département, l'Agence régionale de santé et l'établissement le 30 janvier 2012 avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2012 ;

VU la demande formulée par courrier du 11 février 2016, par Madame Anaïs André, Directeur de l'établissement, informant du changement d'enseigne de l'EHPAD « Résidence le Flore » pour « Korian Le Flore » à partir du 11 février 2016 ;

CONSIDERANT qu'il importe de régulariser le changement de dénomination commerciale de l'EHPAD « Résidence le Flore » sis 8 rue René Cassin à Montgeron (91230) suite à la fusion des groupes Korian et Médica,

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne,

ARRESENT

ARTICLE 1ER :

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence le Flore » sis 8 rue René Cassin à Montgeron (91230), est renommé « Korian Le Flore », à partir du 11 février 2016.

ARTICLE 2 :

Ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement. Sa capacité est maintenue à 112 places réparties comme suit :

- 92 places en hébergement permanent, dont 2 unités spécifiques Alzheimer représentant 25 places
- 14 places en hébergement temporaire
- 6 places dédiées à l'accueil de jour.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 070 161 4
 - Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 -
 - Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
 - Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

 - Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
 - Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

 - Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
 - Code fonctionnement (type d'activités) : [21] Accueil de jour
 - Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

 - Code discipline : [657] Accueil temporaire pour personnes âgées
 - Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

- N° FINESS gestionnaire : 75 005 633 5
 - Code statut : [73] Société Anonyme (S.A)

ARTICLE 3 :

L'établissement est partiellement habilité à l'aide sociale pour une capacité de 15 places.

ARTICLE 4 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué territorial de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Essonne et aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Ile de France, de la préfecture de l'Essonne, de la Mairie de Montgeron et notifié au demandeur.

A Paris, le 4 avril 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-03-010

Arrêté n° 16-263 modifiant l'arrêté n°14-876 modifié
relatif à la composition spécialisée " Prises en charge et
accompagnements médico-sociaux" au sein de la
conférence régionale de la santé et de l'autonomie
d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-263

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-876 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté 14-876 modifié du 9 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 relatif au collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux est modifié comme suit :

3) Pour les associations de personnes handicapées :

- **3a) En tant que titulaire :** Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralysés de France, en remplacement de Monsieur Claude BOULANGER

Article 2 : L'article 5 relatif au collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale est modifié comme suit :

2) Pour la Mutualité Française :

- **En tant que deuxième suppléant :** Monsieur Aldino IZZI

Article 3 : L'article 6 relatif au collège des offreurs de services de santé est modifié comme suit :

2) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- **En tant que deuxième suppléant :** Monsieur Sébastien HOUADEC, directeur de l'EHPAD les marronniers- LEVALLOIS-PERRET (92) (FHF)

3) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- **En tant que deuxième suppléant :** Madame Pauline MOLTON-FNARS

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-03-009

Arrêté n° 16-264 modifiant l'arrêté n°14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée "Prévention" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Ile-de-France

Arrêté n° 16-264

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-875 du 9 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « prévention » ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux est modifié comme suit :

3) Pour les associations de personnes handicapées :

- **3a) En tant que titulaire :** Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralysés de France, en remplacement de Monsieur Claude BOULANGER

Article 2 : L'article 5 relatif au collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale est modifié comme suit :

4) Pour la Mutualité Française :

- **En tant que deuxième suppléant :** Monsieur Aldino IZZI

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-06-010

Arrêté n° 73/ARSIDF/LBM/2016
portant fermeture du laboratoire de biologie médicale
« RATP »

**Arrêté n° 73/ARSIDF/LBM/2016
portant fermeture du laboratoire de biologie médicale
« RATP »**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1er juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/029 du 13 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs ;

Vu la demande reçue le 20 mai 2016, de Monsieur Jacques JOYAU, Responsable de l'espace Santé de la RATP, afin de prendre en compte la fermeture du laboratoire de biologie médicale de la RATP depuis le 31 mars 2016 ;

Considérant le courrier de Monsieur Jacques JOYAU, du 13 mai 2016, informant de la fermeture du laboratoire depuis le 31 mars 2016 ;

Considérant la convention de partenariat entre le laboratoire du « CEF » et l'Espace Santé de la RATP afin de confier les examens de biologie au laboratoire du « CEF », en date du 29 mars 2016 ;

Considérant l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

ARRETE :

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale « RATP », sis 19 Place Lachambeaudie à Paris (75012), et enregistré sous le Numéro FINESS EJ : 75 083 250 3, est fermé à compter du 31 mars 2016.

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 06 Juin 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de
santé,

signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-06-009

Arrêté n° 74/ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de

biologie médicale

« Laboratoire de la Bibliothèque »

Arrêté n° 74/ARSIDF/LBM/2016
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« Laboratoire de la Bibliothèque »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1er juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/029 du 13 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs ;

Vu la demande reçue le 9 mai 2016, de Madame caroline Aymar, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « AYMAR RIVE GAUCHE » sis 58 rue du Chevaleret à Paris (75013), en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante dudit laboratoire afin de prendre en compte, le changement de l'enseigne commerciale du laboratoire « AYMAR RIVE GAUCHE » pour « **Laboratoire de la bibliothèque** » ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 février 2007, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « AYMAR RIVE GAUCHE » ;

Considérant l'extrait K-bis en date du 18 janvier 2015 ;

ARRETE :

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale « **Laboratoire de la Bibliothèque** » dont le siège social sis 58 rue du Chevaleret à Paris (75013), dirigé par Madame Caroline AYMAR,

exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « AYMAR RIVE GAUCHE » sise à la même adresse, agréée sous le n°72-75, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 003 463 9, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-502 sur le site unique, ouvert au public :

58 rue du Chevaleret à PARIS (75013) ;

Site pré-post analytique et pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hémostase), d'immunologie (auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), de biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 003 477 9.

Madame Caroline AYMAR, est le pharmacien, biologiste-responsable du laboratoire.

La répartition du capital social de la SELARL « AYMAR RIVE GAUCHE » est la suivante :

Associés	Parts sociales	Droits de Vote
Madame Caroline AYMAR	99	99
S/Total des biologistes associés exerçant	99	99
Madame Viviane AYMAR	1	1
S/Total des associés extérieurs	1	1
Total	100	100

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 20 février 2007, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « AYMAR RIVE GAUCHE », est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 06 Juin 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de
santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-06-008

Arrêté n° 75/ARSIDF/LBM/2016

portant modification de l'arrêté n° 59/ARSIDF/LBM/2016
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites
« Laboratoire LAVERGNE »

**Arrêté n° 75/ARSIDF/LBM/2016
portant modification de l'arrêté n° 59/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« Laboratoire LAVERGNE »**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu l'arrêté n° 59/ARSIDF/LBM/2016 du 19 avril 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire LAVERGNE » sis 10 rue Bellini à Paris (75116) ;

Vu le décret du 1er juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/029 du 13 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs ;

Vu la demande reçue par courriel le 30 mai 2016, du conseil juridique du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire LAVERGNE » sis 10 rue Bellini à Paris (75116), en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante dudit laboratoire afin de corriger une erreur sur la répartition du capital social de la SELAS ;

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté n° 59/ARSIDF/LBM/2016 du 19 avril 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire LAVERGNE » sis 10 rue Bellini à Paris (75116), est entaché d'une erreur matérielle ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 59/ARSIDF/LBM/2016 du 19 avril 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire LAVERGNE » sis 10 rue Bellini à Paris (75116), est modifié comme suit :

Les termes :

« La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE LAVERGNE » est la suivante :

Associés	Actions	Droits de Vote
Monsieur Jean Claude ZERAT	4 498	4 498
Madame Marika SERVANT	1	1
Monsieur Rémy NARWA	1	1
Monsieur Gian Luigi CARTOLANO	1	1

Madame Claire PELISSIER	1	1
S/Total des biologistes associés exerçant	5 002	5 002
Monsieur Laurent ZERAT	4 498	4 498
S/Total des anatomo-cytopathologistes associés exerçant	4 498	4 498
Total	9 000	9 000 »

Sont remplacés par les termes :

« La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE LAVERGNE » est la suivante :

Associés	Actions	Droits de Vote
Monsieur Jean Claude ZERAT	4 498	4 498
Madame Marika SERVANT	1	1
Monsieur Rémy NARWA	1	1
Monsieur Gian Luigi CARTOLANO	1	1
Madame Claire PELISSIER	1	1
S/Total des biologistes associés exerçant	4 502	4 502
Monsieur Laurent ZERAT	4 498	4 498
S/Total des anatomo-cytopathologistes associés exerçant	4 498	4 498
Total	9 000	9 000 »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté N° 59/ARSIDF/LBM/2015 du 19 avril 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire LAVERGNE », restent inchangées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 06 juin 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de
santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-06-001

Arrêté n° DOSMS-2016-127 Portant changement de
gérance de la SARL LES AMBULANCES SAINTE
ELODIE

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-127
Portant changement de gérance de la SARL LES AMBULANCES SAINTE ELODIE
(94200 Ivry sur Seine)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-536 du 07 février 2007 portant agrément, sous le n° 94.07.068 de la SARL LES AMBULANCES SAINTE ELODIE. sise 36, rue de Châteaudun à Ivry-sur-Seine (94200) ayant pour gérant monsieur Michel LAVOINE à partir du 22 novembre 2006 ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Nordine BELAID, relatif au changement de gérance de la SARL LES AMBULANCES SAINTE ELODIE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Nordine BELAID est nommé gérant de la SARL LES AMBULANCES SAINTE ELODIE sise 36, rue de Châteaudun à Ivry-sur-Seine (94200) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 06/06/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-06-006

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-066
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-066
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 10 avril 1945, portant octroi de la licence n°91#000454 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 35, Avenue François Mitterrand à ATHIS-MONS (91200) ;
- VU l'arrêté n°DOMS/AMBU/OFF/2015-026 en date du 26 mars 2015 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 41, Avenue François Mitterrand à ATHIS-MONS (91200) et octroyant la licence n°91#001563 à l'officine ainsi transférée ;


CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 26 mars 2015 susvisé, sise 41, Avenue François Mitterrand à ATHIS-MONS (91200) et exploitée sous la licence n°91#001563, est effectivement ouverte au public à compter du 08 juin 2015 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001563 entraîne la caducité de la licence n°91#000454 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 07 juin 2015, la caducité de la licence n°91#000454, du fait de l'ouverture effective au public, le 08 juin 2015, sous la licence n°91#001563, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 41, Avenue François Mitterrand à ATHIS-MONS (91200).



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 06 Juin 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-06-005


**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-067
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-067
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 17 juillet 1975, portant octroi de la licence n°91#000109 à l'officine de pharmacie sise 7, place Gérard Nevers à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140) ;
- VU l'arrêté n°DOMS/AMBU/OFF/2014-035 en date du 25 août 2014 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 5, place Gérard Nevers à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140) et octroyant la licence n°91#001561 à l'officine ainsi transférée ;
- VU les certificats d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens de Madame Laurence DUPONT-KREMER et de Madame Hélène FERLUS aux fins d'exploitation de l'officine sise 5, place Gérard Nevers à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140) à compter du 20 octobre 2014 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 25 août 2014 susvisé, sise 5, place Gérard Nevers à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140) et exploitée sous la licence n°91#001561, est effectivement ouverte au public à compter du 20 octobre 2014 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001561 entraîne la caducité de la licence n°91#000109 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 19 octobre 2014, la caducité de la licence n°91#000109, du fait de l'ouverture effective au public, le 20 octobre 2014, sous la licence n°91#001561, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 5, place Gérard Nevers à VILLEBON-SUR-YVETTE.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 06 Juin 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-06-007


**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-068
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-068
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 2 mai 1969 portant octroi de la licence n° 94#002200 à l'officine de pharmacie sise Centre Commercial République, 1-3 rue du Docteur Roux à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380) ;
- VU l'arrêté n°DOMS/AMBU/OFF/2015-022 en date du 16 mars 2015 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 1, allée du Docteur Roux à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380) et octroyant la licence n°94#002323 à l'officine ainsi transférée ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 16 mars 2015 susvisé, sise 1, allée du Docteur Roux à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380) et exploitée sous la licence n°94#002323, est effectivement ouverte au public à compter du 07 avril 2015 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002323 entraîne la caducité de la licence n°94#002200;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 06 avril 2015, la caducité de la licence n°94#002200, du fait de l'ouverture effective au public, le 07 avril 2015, sous la licence n°94#002323, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 1, allée du Docteur Roux à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380).



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 06 Juin 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-06-004

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-070
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-070
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 et son article L. 5125-15 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 24 février 1943, portant octroi de la licence n°77#000057 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 4, rue de la République à SOUPPES-SUR-LOING (77460) ;
- VU l'arrêté n°DOMS/AMBU/OFF/2016-047 en date du 16 avril 2016 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°77#000582 à l'officine issue du regroupement sise 4, rue de la République à SOUPPES-SUR-LOING (77460) ;
- VU le courrier en date du 12 mai 2016 par lequel Madame Véronique FUGERAY informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 4, rue de la République à SOUPPES-SUR-LOING (77460) suite à regroupement et restitue la licence n°77#000057 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 16 avril 2016 susvisé, sise 4, rue de la République à SOUPPES-SUR-LOING (77460) et exploitée sous la licence n°77#000582, est effectivement ouverte au public à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000582 entraîne la caducité de la licence n°77#000057 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 30 juin 2016 au soir, la caducité de la licence n°77#000057, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000582, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 4, rue de la République à SOUPPES-SUR-LOING (77460).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 06 Juin 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-06-003

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-071
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-071
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 et son article L. 5125-15 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 21 février 1943, portant octroi de la licence n°77#000122 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 10, rue de la République à SOUPPES-SUR-LOING (77460) ;
- VU l'arrêté n°DOMS/AMBU/OFF/2016-047 en date du 16 avril 2016 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°77#000582 à l'officine issue du regroupement sise 4, rue de la République à SOUPPES-SUR-LOING (77460) ;
- VU le courrier en date du 12 mai 2016 par lequel Monsieur Laurent FUGERAY informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 4, rue de la République à SOUPPES-SUR-LOING (77460) suite au regroupement et restitue la licence n°77#000122 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 16 avril 2016 susvisé, sise 4, rue de la République à SOUPPES-SUR-LOING (77460) et exploitée sous la licence n°77#000582, est effectivement ouverte au public à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000582 entraîne la caducité de la licence n°77#000122 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 30 juin 2016 au soir, la caducité de la licence n°77#000122, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000582, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 4, rue de la République à SOUPPES-SUR-LOING (77460).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 06 Juin 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-03-008

Arrêté n°16-262 modifiant l'arrêté n°14-874 modifié relatif
à la composition de la commission spécialisée
"organisation des soins" au sein de la conférence régionale
de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-262

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-874 du 5 septembre 2014 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 4 relatif au collège des partenaires sociaux est modifié comme suit :

1) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Union Régionale Ile-de-France CGT:**
- **En tant que deuxième suppléant :** Monsieur Patrick NEE

4) Pour les organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- **En tant que titulaire :** Monsieur Olivier HUE, Président de la MSA de l'Ile-de-France, en remplacement de Monsieur Bruno BAHIN

Article 2 : L'article 5 relatif au collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale est modifié comme suit :

1) Pour l'Assurance Vieillesse et la Branche Accidents du travail-Maladies professionnelles :

- **Au titre de la Branche Accidents du travail- Maladies Professionnelles :**
- **En tant que deuxième suppléant :** Monsieur Yann KASSEL, Direction du Risque Professionnel, du Handicap et de l'Action Sanitaire et Sociale (CRAMIF)

2) Pour la Mutualité Française :

- **En tant que deuxième suppléant :** Monsieur Aldino IZZI

Article 3 : L'article 7 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

1) Pour les établissements de santé :

1a) En tant que deuxième suppléant : Monsieur Emilien ROGER, Délégué régional Adjoint (FHF IDF)

2) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :

2a) En tant que deuxième suppléant : Madame Béatrice CAUX, secrétaire générale de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France

3) Pour les établissements privés de santé à but non lucratif :

3a) En tant que deuxième suppléant : Madame Isabelle BURKHARD, directrice de l'Hôpital privé gériatrique Les Magnolias (FEHAP IDF)

3 b) Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :

- **En tant que deuxième suppléant :** Docteur Brigitte BONAN, présidente de la Commission Médicale d'Etablissement-Hôpital FOCH(FEHAP IDF)

13) Pour le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins :

- **En tant que deuxième suppléant :** Docteur Xavier MARLAND

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Fait à Paris, le 3 juin 2016
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-01-006

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-064
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

*PHARMACIE DE LA GARE
Monsieur Salman HAMADOU*

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-064
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n°DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 1990 portant octroi de la licence n° 77#000470 à l'officine de pharmacie sise 9 rue Edouard Vaillant à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) ;
- VU la demande enregistrée le 9 février 2016, présentée par la SELARL Pharmacie de la Gare, en la personne de son représentant légal, Monsieur Salman HAMADOU, en vue du transfert de l'officine sise 9 rue Edouard Vaillant vers le 10 Place Elisée Reclus au sein de la même commune de SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 25 mai 2016 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 20 avril 2016 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de Seine et Marne en date du 11 mars 2016 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 14 avril 2016 ;

VU l'avis du Préfet de Seine-et-Marne en date du 30 mai 2016 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 70 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE


ARTICLE 1er : La SELARL Pharmacie de la Gare est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 9 rue Edouard Vaillant vers le 10 Place Elisée Reclus au sein de la même commune de SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) ;

ARTICLE 2 : La licence n°77#000583 est octroyée à l'officine sise 10 Place Elisée Reclus à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n°77#000470 devra être restituée à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

- 
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 01 Juin 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-01-005

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-069
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

PHARMACIE DE L'ECOLE

Madame Céline MAAREK

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-069
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1942, portant octroi de la licence n°75#000524 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 1 rue de l'Odéon à PARIS (75006) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 23 décembre 2015 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de PARIS, dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire dont faisait l'objet la société de Madame MAAREK, la SELASU PHARMACIE DE L'ECOLE ;
- VU le courrier en date du 19 mai 2016 par lequel Maître Guillaume VARGA, agissant en qualité de conseil de Madame Céline MAAREK, pharmacien, déclare la cessation définitive de l'exploitation de l'officine sise 1 rue de l'Odéon à PARIS (75006) ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure judiciaire en cours, le pharmacien a cédé les éléments du fonds de commerce de son officine à la PHARMACIE SELVE ;

CONSIDERANT que le pharmacien, Madame Céline MAAREK, a été radié du Tableau de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 8 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il y a ainsi lieu de constater la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie, la SELASU PHARMACIE DE L'ECOLE, entraînant la caducité de la licence correspondante ;



ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 8 mars 2016 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Céline MAAREK, sise 1 rue de l'Odéon à PARIS (75006) est constatée.

La licence n°75#000524 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 01 Juin 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-01-004


**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-072
PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT
D'OFFICINES DE PHARMACIE**

Madame LALAM Wafa

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-072
PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n°DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 30 juin 1943 portant octroi de la licence n°78#000093 à l'officine de pharmacie sise 65 rue de Stalingrad à HOUILLES (78800) ;
- VU l'arrêté du 11 avril 1984 portant octroi de la licence n°78#001173 à l'officine de pharmacie sise 13 rue de Stalingrad à HOUILLES (78800) ;
- VU la demande enregistrée le 17 février 2016, présentée par la SNC PHARMACIE RAYNAL-NORMAND, prise en la personne de son représentant légal Madame Caroline NORMAND-RAYNAL, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie, sise 65 rue de Stalingrad à HOUILLES (78800), et la SELARL PHARMACIE LALAM, prise en la personne de son représentant légal, Madame Wafa LALAM, pharmacien titulaire de l'officine sise 13 rue de Stalingrad à HOUILLES (78800), en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elles sis, 65 rue de Stalingrad à HOUILLES (78800) ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 19 mai 2016 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

- 
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 20 avril 2016 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens des Yvelines en date du 4 avril 2016 ;
- VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens des Yvelines en date du 28 février 2016 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 14 avril 2016 ;
- VU l'avis favorable du Préfet de Seine-et-Marne en date du 24 mai 2016 ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera dans le local de l'officine de Madame Caroline NORMAND-RAYNAL, sis 65 rue de Stalingrad à HOUILLES (78800) ;

CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;


ARRETE

ARTICLE 1er : Est autorisé le regroupement, dans le local sis 65 rue de Stalingrad à HOUILLES (78800), des officines exploitées par la SNC PHARMACIE RAYNAL-NORMAND, dont Madame Caroline NORMAND-RAYNAL est titulaire, et par la SELARL PHARMACIE LALAM dont Madame Wafa LALAM est titulaire.

ARTICLE 2 : La licence n°78#001284 est octroyée à l'officine issue du regroupement.

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : Les licences n°78#000093 et n°78#001173 devront être restituées à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

- 
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, l'officine sise 65 rue de Stalingrad à HOUILLES (78800) devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 01 Juin 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

